



CHRONO : 199

ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE
12 PLACE DE LAVALETTE
38028 GRENOBLE CEDEX 1

À l'attention de M. ARGOD

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE MR BRAUD	04 38 38 00 39	@
LYON NOIRIEL ARCHITECTURE Mr LYON		@
CENA INGENIERIE Mr NAUD	04 79 78 28 11	@

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
EA2C M. GAVIN	04 76 51 57 96	@
PIERRE DOUILLET ARCHITECTE	04 38 37 27 01	@

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Bernard LAFFON de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : Numero de contrat obligatoire
En date du : 11/10/2012

La Société : ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

RENOVATION DE L'EGLISE SACRE COEUR A GRENOBLE 38 GRENOBLE BASILIQUE DU SACRE COEUR ET BATIMENT COMMUNAUTE

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : 185.12.1070 M03

Date du dépôt de demande du PC : 10/07/2015

Date du PC : 09/12/2015

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Grenoble
16 avenue de Grugliasco BP 148
38431 ECHIROLLES CEDEX
Tél. : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 04/12/2016 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 14/12/2016

ORIGINAL SIGNE : Bernard LAFFON

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: Néant.

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

Accessibilité réalisée.

ATTESTATION HANDICAPES

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 04/12/2016

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS Points examinés	Constat			Commentaire	N° du commentaire
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				Accessibilité réalisée.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Généralités	R				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R			Cheminement conforme pour entrée gare. Cheminement existant et hors travaux côté entrée Est.	448
Largeur ≥ 1,40m	R				
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m	R				
Dévers ≤ 2%	R				
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos	R				
Seuils et ressauts	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m du cheminement	R				
Protection des espaces sous escaliers	R				
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	R				
Volée d'escalier de moins de 3 marches	R				
Présence d'un dispositif d'éclairage du	R				

ATTESTATION HANDICAPES

cheminement					
PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R			2 places sur Parking extérieur.	449
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	R				
Repérage horizontal et vertical des places	R				
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle	R				
Contrôle d'accès et de sortie :	R				
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur $\geq 1,40\text{m}$	R			Circulation du logement du Gardien: Prévu de 1.20 m de large (Règlementation logements).	151
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20\text{m}$	R				
Dévers $\leq 2\text{ cm}$	R				
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos	R				
Seuils et ressauts	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				

ATTESTATION HANDICAPES

Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m	R				
Protection des espaces sous escaliers	R				
Marches isolées			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur	R				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	R				
Ascenseurs	R			Ascenseur en façade Ouest conforme à la NF EN- 81-70.	182
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			SO		
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES					
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	R				
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Portes vitrées repérables	R			Repérage des parties vitrées: Prévu.	340
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

ou à la sûreté est installé					
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil	R				
Equipements divers accessibles au public	R				
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	R				
SANITAIRES					
Cabinets aménagés	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets	R				
Lavabos accessibles	R				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R				
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairement	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence	R				
INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs	R				
Accès à l'établissement et accueil	R				
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures	R				
Equipements divers	R			Salle de conférence: Dispositif pour malentendants prévu.	451
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à	R				

ATTESTATION HANDICAPES

l'annexe 3					
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	R			Salle de conférence: 122 places: Prévu 1 place PMR en haut de la salle et 4 places au 1er rang.	86
Salle de + de 1000 places : selon arrêté municipal	R			Ensemble de la Nef: Pour un effectif total de 1462 p: Prévu 16 places PMR au RdC et 6 places en tribune.	195
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	R				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R				
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					
			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES					
			SO		
CAISSES DE PAIEMENT					
			SO		